

## DE GAULLE RÉTROGRADE ? LE CAS DE LA PILULE

**L**a présidence du général de Gaulle a vu l'éclosion de plusieurs mesures en faveur des femmes, comme la nouvelle loi sur le mariage qui instaure, en 1965, la communauté réduite aux acquêts, permet aux épouses de disposer de leurs biens et de les gérer, supprime l'autorisation du mari pour travailler ou ouvrir un compte en banque. Mais il n'est pas question d'un ministère pour les représenter. De Gaulle aurait déclaré, en 1967 : « Un ministère de la Condition féminine ? Et pourquoi pas un sous-secrétariat d'État au tricot ? » Toutefois, une loi (dite loi Neuwirth, du nom de son initiateur), promulguée cette même année 1967, constitue à mon sens *la* révolution du *xx*<sup>e</sup> siècle pour la France. En effet peuvent être désormais dissociées la sexualité et la procréation. Avec les conséquences que l'on connaît : la fin (ou presque) de la « peur au ventre » pour les femmes redoutant une grossesse, la fin du retrait (le fameux *coitus interruptus*) pour les hommes, et un moindre recours à l'avortement clandestin, pourvoyeur de décès, de stérilités et de traumatismes divers. Mais cette loi n'est pas advenue en toute facilité. Le chef de l'État ne s'est pas montré d'emblée convaincu, même si, dans un second temps, il s'est rangé à l'avis de son initiateur. Ses réticences initiales suffissent-elles à qualifier de Gaulle de « rétrograde » sur les questions de société ? Donner une réponse nécessite de replacer cette posture dans son contexte.

87

### LE CONTRÔLE DES NAISSANCES S'INVITE EN FRANCE

En mars 1956, Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé crée l'association Maternité heureuse. Gynécologue, elle a vu de près les ravages de l'avortement clandestin et les drames familiaux causés par les grossesses non

désirées, dont l'affaire des époux Bac<sup>1</sup>. Car la France est alors sous le régime de la loi de 1920 interdisant l'accès aux contraceptifs dits modernes et n'autorisant que le préservatif, peu utilisé et d'un emploi soumis au seul bon vouloir des hommes. Le bricolage est à l'œuvre, *via* le retrait, la méthode Ogino-Knaus puis celle des températures. Connaissant les contraceptifs légalisés dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, la jeune gynécologue veut les mettre à la disposition des Françaises. Aidée par le docteur Pierre Simon et par la sociologue Évelyne Sullerot, elle entame donc une longue marche qui va conduire en 1960 à la création du Planning familial et, le 10 juin 1961, à celle, à Grenoble, du premier centre ouvert au public : on y donnera des conseils pour éviter les grossesses non souhaitées. Elle est soutenue dès 1956 par les partis de la gauche non communiste, qui déposent des propositions de loi libéralisant les conditions d'accès aux contraceptifs – les progressistes (avec Emmanuel d'Astier de La Vigerie), les radicaux (avec Charles Hernu), les socialistes (avec René Dejean). Dès le début, cette campagne est ainsi cataloguée comme une « campagne de gauche » et recueille des soutiens dans l'électorat de cette famille politique.

88

Elle déclenche très vite des oppositions musclées. Tout d'abord, celle de l'Église catholique. Dès octobre 1951, Pie XII avait admis le principe de la « régulation des naissances », le seul moyen autorisé étant la méthode Ogino-Knaus, fondée sur l'observation des périodes infécondes. En effet, aucun rapport sexuel ne doit être détourné de sa vocation procréatrice, aucune goutte de sperme ne doit être répandue hors du vase (d'où la condamnation de la masturbation masculine). Les encycliques qui suivront iront dans le même sens : Paul VI rappelle encore, dans *Humanae vitae* (1968), que « tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie », la contraception risquant d'entraîner l'homme à considérer la femme « comme un simple instrument de jouissance égoïste et non plus comme une compagne respectée et aimée ». Le 2 juin 1962, les évêques et archevêques des seize diocèses du Sud-Est avaient d'ailleurs condamné le Planning familial par lettre pastorale.

L'Ordre des médecins n'est pas en reste. En janvier 1962, il attire l'attention sur le fait que « le médecin n'a aucun rôle à jouer en ce domaine et aucune responsabilité à assumer l'application des moyens

1. Les époux Bac avaient été dans un premier temps condamnés à sept ans de réclusion par la cour d'assises de la Seine car, dans les plus grandes difficultés matérielles et morales, ils avaient laissé mourir leur quatrième enfant. Un second procès avait ramené la peine à deux années. Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé avait témoigné en leur faveur. Cf. Danièle Voldman et Annette Wiewiorka, *Tristes grossesses. L'affaire des époux Bac (1953-1956)*, Paris, Seuil, 2019.

anticonceptionnels, dans les conseils au public ou les démonstrations relatives à l'emploi de ces moyens », qu'il ne doit pas accueillir des personnes envoyées par le Planning familial, ajoutant : « le seul fait pour un médecin d'accepter de recevoir des clients qui lui seraient adressés dans de telles conditions le rendrait passible de sanctions disciplinaires »<sup>2</sup>.

Dès sa création, l'association Maternité heureuse trouve aussi sur son chemin un adversaire de taille, le Parti communiste, qui dépose le 25 mai une proposition de loi, signée par Waldeck Rochet, demandant l'autorisation de l'avortement thérapeutique dans certains cas mais se prononçant contre le contrôle des naissances. Aux yeux de Maurice Thorez, le « *birth control* », comme l'appellent les communistes, fait partie des « théories barbares du néo-malthusianisme américain »<sup>3</sup>. Dans la même veine, sa compagne, Jeannette Vermeersch, déclare : « Depuis quand les femmes prolétaires luttent pour les mêmes droits que les dames de la bourgeoisie ? Jamais. Les femmes travailleuses n'ambitionnent nullement d'accéder au mode de vie des bourgeoises, souvent poupées luxueuses et inutiles, considérées comme telles par leur monde [...]. Depuis quand les femmes travailleuses réclameraient le droit d'accéder aux vices de la bourgeoisie ? Jamais<sup>4</sup>. »

89

On se doute bien que le général de Gaulle ne risquait guère d'être influencé par les prises de position des communistes. En revanche, celles de l'Église et de l'Ordre des médecins, comme les réactions de la majorité de sa famille politique, ne l'ont sans doute pas aidé à sortir de la conception somme toute assez traditionnelle qu'il avait des femmes et de leurs devoirs, ainsi que du souci démographique partagé notamment avec Michel Debré. À la fin des années 1950 et au début des années 1960, malgré les aspirations au changement de la jeunesse et d'une large partie de la population, les autorités campent sur des positions natalistes et moralistes, dans la crainte que la moindre mesure n'ouvre une brèche, que l'envie de liberté ne sape les fondements d'une société qui, quelques années plus tôt, ne s'était pas si mal accommodée du triptyque Travail, Famille, Patrie. Le climat n'est donc pas favorable du côté de ceux qui détiennent alors le pouvoir. D'ailleurs, le 21 octobre 1962, la diffusion d'une émission sur le contrôle des naissances est interdite à la télévision, où, le 31 décembre, lors de la présentation de ses vœux, le chef de

2. Cité par Dominique Wolton, *Le Nouvel Ordre sexuel*, Paris, Seuil, 1974, p. 81.

3. *L'Humanité*, 2 mai 1956.

4. Déclaration de Jeannette Vermeersch devant un groupe parlementaire du Parti communiste à l'Assemblée nationale, publiée dans le supplément à *France nouvelle* du 12 mai 1956.

l'État souhaite à la France cent millions d'habitants. Après le conseil des ministres du 24 novembre 1965, Alain Peyrefitte ayant suggéré au Général une délibération au Parlement à propos de la pilule, sa première réaction fut donc la suivante : « Vous avez songé à l'enjeu ? Ça veut dire que j'accepterais que la population française, au lieu de croître, diminue ? Que notre race disparaisse dans un siècle ou deux ? Les naissances, qui assurent le maintien de notre population et même, depuis la guerre, un progrès sensible, sont dues à des grossesses non désirées. La femme ne se doit pas seulement à elle-même, elle se doit à son foyer et à son pays ! Elle a reçu le pouvoir de donner la vie ; elle doit rendre ce qu'elle a reçu. C'est bien joli de favoriser l'émancipation des femmes, mais il ne faut pas pousser à leur dissipation<sup>5</sup>. » Trois semaines plus tard, intervenant entre les deux tours de l'élection présidentielle et développant sa conception de l'ordre et du mouvement, il délivre d'une certaine manière son point de vue sur les mœurs : « Il y a, pour ce qui est de la France, ce qui se passe dans une maison. La maîtresse de maison, la ménagère, veut avoir un aspirateur, elle veut avoir un frigidaire, elle veut avoir une machine à laver, et même, si c'est possible, une auto ; cela, c'est le mouvement. Et en même temps, elle ne veut pas que son mari s'en aille bambocher de toute part, que les garçons mettent les pieds sur la table et que les filles ne rentrent pas la nuit ; ça, c'est l'ordre. La ménagère veut le progrès, mais elle ne veut pas la pagaille, eh bien ! c'est vrai aussi pour la France. Il faut le progrès, il ne faut pas la pagaille<sup>6</sup>. »

Mais les dés sont jetés, la société évolue à grande vitesse et divers facteurs vont infléchir l'attitude gaullienne.

#### LES TEMPS CHANGENT

Malgré les obstacles dressés devant lui, le Planning familial connaît un réel succès. En 1966, date de son dixième anniversaire, il compte près de cent centres à Paris et en province, plus de cent mille adhérents et huit cents médecins prescripteurs. Ses partisans sont de plus en plus nombreux et comprennent, depuis 1965, les communistes, qui ont fini par se ranger aux côtés des autres partis de gauche. Pour accéder aux conseils, il faut adhérer à l'association, ce qui est censé la protéger juridiquement : elle ne donne des informations et des moyens d'obtenir des contraceptifs

5. Cité par Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle (1994-2000)*, Paris, Gallimard, coll. «Quarto », 2002, p. 1198-1199.

6. Cité par Jean Touchard, *Le Gaullisme, 1940-1969*, Paris, Seuil, 1978, p. 341.

qu'à ses adhérentes. Ce n'est d'ailleurs pas si facile. Il faut commander le diaphragme (premier moyen disponible au départ) en Angleterre et la gelée spermicide à Grenoble<sup>7</sup>. Ultérieurement, les femmes auront accès à la pilule et au stérilet. Mais très vite l'affluence amène certains adversaires à ce constat : la loi est bafouée – peut-on conserver une loi qui n'est plus respectée ?

Le grand tournant intervient en 1965, lors de la première élection d'un président de la République au suffrage universel. Le 21 octobre, à Toulouse, François Mitterrand, qui se présente contre le général de Gaulle, a une conversation avec le journaliste Jacques Derogy (très proche de Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé), auteur, en 1956, du livre *Des enfants malgré nous*. Texte dans lequel, après enquête, il décrivait les horreurs de l'avortement, son histoire, et les remèdes proposés jusqu'ici (répression, malthusianisme, etc.), pour conclure à la nécessité du *birth control*. Jacques Derogy suggère à François Mitterrand de parler du contrôle des naissances, ce qui est mis à l'ordre du jour de la réunion tenue à Nevers le 24 octobre. Le candidat se prononce pour la légalisation. C'est la première fois que ce sujet est abordé dans une campagne électorale et les réactions ne tardent pas. Dans *La Nation*, journal de l'Union pour la nouvelle République, Frédéric Grendel ironise : « M. Mitterrand a fait entrer les relations sexuelles des Français dans le domaine réservé du président de la République [...]. Je suis persuadé que, le 5 décembre, les électrices feront avorter nombre de candidatures. Comme le dirait le candidat de la gauche unie, le 5 au soir, il faudra avaler la pilule. »<sup>8</sup>

91

Les autres candidats sont donc interpellés par cette initiative de François Mitterrand. Dès le 25 octobre, Jean-Louis Tixier-Vignancour, le candidat de l'extrême droite, demande l'abrogation de la loi en vigueur. Le 26, lors d'une conférence de presse, Jean Lecanuet, démocrate-chrétien, répond prudemment à une journaliste : « Je suis pour la liberté », ajoutant, le 29, que l'initiative d'une abrogation de cette loi reviendrait au Parlement, non au président de la République. Pierre Marcilhacy, sénateur modéré également candidat, s'exprime à son tour, considérant « que certaines méthodes pourraient cesser d'être, en elles-mêmes, illicites, dans la mesure

7. Pour la petite histoire : afin de ne pas tomber sous le coup de la loi, sur le mandat servant à rémunérer le fabricant anglais, il ne faut pas mentionner « commande d'un diaphragme » mais « commande de livres ».

8. Sur cette campagne, cf. Janine Mossuz, « La régulation des naissances : les aspects politiques du débat », *Revue française de science politique*, vol. 16, n° 5, 1966, p. 913-939. Sur l'ensemble de ces questions, cf. Janine Mossuz-Lavau, *Les Lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-2002)*, Paris, Payot & Rivages, 2002.

où la santé publique n'en souffrirait pas, dans la mesure aussi où l'ordre public et les bonnes mœurs n'en seraient pas offensés<sup>9</sup>».

92 Du côté des pouvoirs publics, on réagit également. Le 27 octobre, questionné par le docteur Paul Mainguy (Union pour la nouvelle République) et Jacqueline Thome-Patenôtre (Rassemblement démocratique), Raymond Marcellin, ministre de la Santé publique et de la Population, annonce à l'Assemblée nationale que le gouvernement et lui-même en particulier étudient le problème du contrôle des naissances : une commission de quatorze spécialistes est en effet chargée d'étudier les conséquences d'une absorption prolongée des progestatifs de synthèse. L'opposition réagit vivement, ne croyant pas à la sincérité de De Gaulle dans cette affaire. Dans *L'Espoir socialiste* du 13 novembre, Morvan Lebesque écrit : « Dans trois semaines, par le jeu normal de toute commission, le contrôle des naissances sera noyé. La bourgeoisie est nataliste et, quoiqu'il s'en défende, le Général l'a épousée pour le meilleur et pour le pire, en noces saint-cyriennes et gants blancs. Elle ne tolérera jamais qu'il enfreigne ses tabous sexuels. » Il est vrai que Michel Debré avait déclaré le 4 novembre, devant l'Assemblée nationale : « Si la personne humaine a le droit de prendre conscience de sa responsabilité, la nation, elle, a le droit de faire prévaloir ses nécessités. »

Divers événements (qu'on n'énumérera pas ici) vont maintenir les projecteurs sur ces débats et combats, très présents dans la presse, le moindre n'étant pas, le 18 novembre, l'acceptation par les trois tout récents Prix Nobel de médecine, François Jacob, André Lwoff et Jacques Monod, de présider le comité d'honneur du Planning familial. Mais surtout, l'affaire va être prise en main par Lucien Neuwirth.

Lucien Neuwirth, député gaulliste, questeur de l'Assemblée nationale de 1962 à 1975, avait découvert les spermicides à l'occasion d'un séjour en Angleterre (ralliée dès 1940 à la Résistance), où ils étaient en vente libre. Il avait aussi été traumatisé par le suicide, en France, d'une de ses amies, enceinte et rejetée par sa famille. Au cours d'un dîner, il est approché par le docteur Pierre Simon, cofondateur et président du Planning familial, qui va très sérieusement le briefer. Vite convaincu, Lucien Neuwirth convie à son tour un autre gaulliste, Alexandre Sanguinetti, proche sinon intime du général de Gaulle. Qui ne tente pas de circonvenir directement celui-ci mais rend visite à Mme de Gaulle. Il en revient « avec le sourire », tante Yvonne, comme on l'appelait, s'étant montrée plus qu'intéressée par le projet. Elle qui ne voulait pas recevoir les personnes divorcées,

9. *Le Monde*, 5 novembre 1965.

elle encore pour qui la police « nettoyait » le quartier de la Madeleine de ses prostituées quand elle prévoyait de faire des courses chez Fauchon, voyait d'un bon œil la contraception dite moderne. « La cause est gagnée, annonce Alexandre Sanguinetti à ses compères. Nous avons le feu vert de l'Élysée<sup>10</sup>. » Puis, à la fin d'un déjeuner au palais présidentiel, c'est le Général lui-même qui glisse à Lucien Neuwirth : « Dites donc, Neuwirth, il faudra que vous veniez me parler de votre affaire. » Peu de temps après, reçu par de Gaulle, le député lui expose en cinquante minutes, sans être interrompu, toutes les raisons qui militent en faveur d'une légalisation de la contraception, terminant ainsi son propos : « Mon général, vous avez donné le droit de vote aux femmes, donnons-leur cette loi, j'en prends seul la responsabilité et toutes ses suites, et j'accepte d'avance toutes les conséquences. » Sans autre considération, le Général lui répond : « C'est vrai, transmettre la vie, c'est important ! Il faut que ce soit un acte lucide. Continuez. »<sup>11</sup> Le 7 juin 1967, au conseil des ministres, de Gaulle déclare : « Les mœurs se modifient, nous n'y pouvons à peu près rien. » Mais, refusant le remboursement de la pilule par la sécurité sociale, il ajoute : « Ce ne sont pas des remèdes ! Les Français veulent une plus grande liberté de mœurs. Nous n'allons quand même pas leur rembourser la bagatelle ! »<sup>12</sup>

93

#### ENFIN UNE NOUVELLE LOI

Le 1<sup>er</sup> juin 1966, Lucien Neuwirth dépose une proposition de loi visant à légaliser la contraception. Avec un argumentaire qui insiste sur sa fonction de prévention de l'avortement clandestin. À la différence de toutes celles qui l'ont précédée, cette proposition de loi est prise en compte par le gouvernement, qui fait constituer une commission spéciale (comprenant des députés de droite et de gauche) dont le rapporteur est Lucien Neuwirth. Le 12 avril 1967, celui-ci dépose une nouvelle proposition de loi, suivie par celles de François Mitterrand, de Joseph Fontanet et des communistes. Après des débats très animés, elle est votée par l'ensemble de la gauche mais une partie seulement de la droite<sup>13</sup>. On ne peut donner de décompte précis des voix, dans la mesure où le vote a été effectué à main levée, à la demande de Lucien Neuwirth. Le

10. Épisode raconté par le docteur Simon dans son livre *De la vie avant toute chose*, Paris, Mazarine, 1979, p. 143.

11. Lucien Neuwirth, *Que la vie soit !*, Paris, Grasset, 1979.

12. Cité par Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, op. cit., p. 1458.

13. Loi 67-1176 du 28 décembre 1967 (*Journal officiel*, 29 décembre 1967).

rapporteur savait que, si leurs noms devaient apparaître au *Journal officiel*, certains députés ne soutiendraient pas le texte, de peur de déplaire à leurs électeurs<sup>14</sup>. La contraception devient enfin légale en France.

Quand on lit les débats parlementaires ayant précédé le vote, on doit convenir que de Gaulle était moins rétrograde qu'un certain nombre de ses partisans. Car, au Parlement, si une fraction de la droite modérée et toute la gauche ont appuyé cette loi, il n'en est pas allé de même pour une bonne partie de la droite plus musclée.

En effet, l'Union des démocrates pour la V<sup>e</sup> République, principale force parlementaire de droite à l'époque, va s'employer à décrire les catastrophes qui ne manqueront pas de s'abattre sur notre pays si le texte est adopté. Son premier argument est d'ordre nataliste. Le deuxième vise à présenter la pilule et le stérilet comme des méthodes comportant les plus grands dangers pour leurs utilisatrices, et risquant de perturber notre patrimoine héréditaire. De surcroît, la pilule va « déféminiser » la femme. Pour Jacques Henriot, sénateur républicain indépendant, « c'est l'inhibition complète du cycle féminin. C'est une dénaturation de la femme [...]. La nature se vengera. En effet, pas de cycle, pas de femmes, pas de libido. Finies ces fantaisies, finies ces chatteries qui font le charme féminin. Mais par contre des seins douloureux à ne pas toucher, agrémentés parfois de troubles psychiques. Et la première vengeance de la nature est que le partenaire s'éloigne [...]. Pour moi, sans l'approuver, je le comprends<sup>15</sup>. » Vient ensuite un argument religieux, selon lequel la pilule « engendre le néant, puisqu'elle empêche la formation même de l'œuf et porte atteinte à la finalité de la vie, œuvre sublime du Créateur ». Des arguments moraux sont également avancés, une méfiance apparaissant à l'égard de « la » femme qui détiendra un pouvoir absolu dans la mesure où elle pourra prendre la pilule à l'insu de son mari. Toujours prête, elle deviendra un « objet de volupté stérile » et les hommes « perdront alors la fière conscience de leur virilité féconde ». Enfin, « la pilule va encore favoriser davantage les amours illicites et ébranler les assises de la famille »<sup>16</sup>.

La droite modérée met en avant le fait que la loi n'est plus respectée et, surtout, la nécessité de la contraception pour réduire le nombre des avortements. La gauche quant à elle se bat pour la liberté de choisir, les

14. Précision apportée par Lucien Neuwirth au cours de notre entretien du 8 mars 1989.

15. Intervention lors de la séance du 5 décembre 1967 au Sénat (*Journal officiel. Débats parlementaires*, 6 décembre 1967, p. 2037).

16. Intervention de Jean Coumaros (Union des démocrates pour la V<sup>e</sup> République) lors de la deuxième séance du 1<sup>er</sup> juillet 1967 à l'Assemblée nationale (*Journal officiel. Débats parlementaires*, 2 juillet 1967, p. 2569).

socialistes défendant la libération de la femme, les communistes insistant sur la politique sociale qui doit être mise en œuvre. Car, selon eux, lorsque tous les moyens en termes de logements, de garderies, de crèches, de salaires et de prestations diverses seront obtenus, les femmes pourront pleinement connaître une maternité heureuse et la contraception sera moins nécessaire.

Au total, le général de Gaulle, homme de son époque, de son milieu, de son appartenance religieuse et de sa famille politique, n'a pas oublié qu'il avait été un rebelle, et pas l'un des moindres. Il a su, à temps, échapper à ces pesanteurs, ayant admis, mieux que d'autres qui présentaient des traits analogues aux siens, que l'évolution de notre société en matière de mœurs était irréversible – les femmes commencent alors à investir sérieusement l'Université et le marché du travail – et constaté qu'autour de nous, dans d'autres pays d'Europe, la contraception était légale depuis longtemps. Comprenant que la contraception dite moderne représentait un « progrès » et non pas la « pagaille », pour reprendre les termes qu'il avait lui-même employés le 15 décembre 1965, il a assez vite changé d'avis. En ce sens, le qualifier de « rétrograde » serait faire preuve de légèreté... sinon de cécité.

95

## R É S U M É

*Contrairement à l'image qu'on peut avoir de lui, de Gaulle n'était pas réellement rétrograde en matière de mœurs. En dépit des avis très conservateurs de certains ténors de sa famille politique, il a donné son accord pour la légalisation de la contraception dite moderne. Ce qui a permis, en 1967, le vote de la loi Neuwirth et l'accès des Françaises au diaphragme, à la pilule et au stérilet.*

